

## Une réelle ambition pour les AED et le service public

Le SNES FSU a toujours été attaché au statut de MI SE. En effet, ce statut, plus protecteur pour les personnels, participait de la construction d'un service public d'Education ambitieux pour les personnels et les élèves:

- La présence d'étudiants dans les vies scolaires a toujours été un apport essentiel dans le parcours scolaire et éducatif des élèves. Par ailleurs, ce statut permettait à de nombreux étudiants de concilier poursuites d'études supérieures et emploi étudiant.
- Avec la création des AED en 2003, il a été demandé aux personnels de travailler plus pour gagner moins. Cela n'est ni juste ni acceptable et a participé à la précarisation des personnels et du service public par le biais d'économies budgétaires. Par ailleurs, ce changement important a conduit à une évolution importante de la sociologie des AED: de moins en moins d'étudiants sont recrutés dans les vies scolaires, et -faute de revalorisation- les personnels sont de plus en plus précarisés.

Parce que ces évolutions ne vont pas dans le bon sens pour notre service public, il est urgent d'exiger de réelles mesures (dans l'attente du retour au statut de MI SE) pour rendre plus attractives les missions d'AED pour les étudiants:

- Retour à un recrutement rectoral avec des possibilités de mobilités cadrées par un barème,
  - Mise à plat du temps de travail : fin de l'annualisation, organisation du temps de travail permettant de concilier poursuite d'études et la mission d'AED,
  - Augmentation du crédit de formation, et la possibilité d'une décharge supplémentaire en fonction de la distance parcourue entre l'établissement d'exercice et le lieu de formation,
  - Mise en œuvre effective du droit à la formation des AED dès la première semaine d'exercice,
  - Compensation des crédits de formation et des absences pour concours et examens par des dotations supplémentaires accordées aux établissements recrutant des étudiants. En effet, trop d'établissements se censurent pour recruter des étudiants, faute de dotations supplémentaires et en nombre suffisant.
  - Revalorisation salariale et octroi de la prime REP+,
  - A titre dérogatoire, dans le cadre d'une poursuite d'étude, un AED doit pouvoir effectuer une 7e année

La réalisation de notre mandat de retour au statut de MI-SE pose la question des AED actuellement en poste qui ne rentreraient pas dans ce cadre et souhaiteraient poursuivre leur activité.

La question de la création d'un statut de fonctionnaire ou encore de la CDIisation des personnels a été posée par des collectifs. Une telle question ne peut toutefois pas être posée indépendamment de la question des missions, qui ne seraient pas sans conséquences sur celles des enseignants et CPE (remplacement d'enseignants, animation de la vie scolaire...). En cela, de telles dispositions représenteraient-elles un réel progrès? Ne prendrait-on pas le risque de voir réapparaître des adjoints d'enseignements ou de nouveaux surveillants généraux au statut et aux conditions d'emploi dégradés? De telles dispositions ne constitueront un progrès ni pour le service public, ni pour les personnels qui méritent bien mieux.

En ce sens, notre responsabilité syndicale est de dénoncer l'irresponsabilité de l'employeur et de l'État, qui, avec la création des AED, a délibérément précarisé les personnels en les recrutant sans même leur

offrir de réelles perspectives professionnelles.

Ces dispositions, tout comme les précédents contrats aidés, et autres dispositifs précaires, sont symptomatiques de la volonté des gouvernements successifs de faire des économies sur le dos de notre service public, et plus largement de leur incapacité à créer des emplois pérennes dans de nombreux secteurs géographiques. Le SNES FSU est syndicat de lutte, de progrès et de transformation sociale. En cela, il se doit d'exiger mieux et plus pour le service public.

Parceque l'administration doit assumer cette responsabilité, nous devons exiger qu'elle accompagne, dès la 3e année de contrat, les personnels dans la construction de leur parcours et projet professionnel. Pour cela, il est nécessaire de :

Valoriser les compétences acquises sur le terrain, notamment en développant les VAE avec un cadrage national, pour favoriser le retour des AED dans un parcours de formation:

- Proposer aux AED dès la troisième année, des préparations aux différents concours de la fonction publique en fonction des aspirations et du niveau de qualification des personnels.
- Mettre en place une réelle cellule RH pour accompagner les personnels dans ce retour à la formation et aux études
- Accorder des décharges aux AED reprenant des études ou bien préparant des concours qui permettent de concilier la reprise de formation, les études et le travail.
- Étoffer un plan académique de formation adapté
- 

Maeva BISMUTH, Secrétaire académique adjointe du SNES de Lille